

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT QUAI DE LATTRE  
DURANT LA CEREMONIE COMMEMORATIVE EN HOMMAGE AU GENERAL DE GAULLE LE  
MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011**

Le maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

**Article 1** : En raison de la cérémonie commémorative du mercredi 9 novembre 2011 en hommage au général de Gaulle,

- Le stationnement sera interdit quai De Lattre, pour moitié, de 18 heures à 20 heures.

**Article 2** : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 novembre 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA